

LOI N° 2014-02 DU 28 JANVIER 2014

portant autorisation de ratification de l'accord de financement signé à Washington le 09 octobre 2013 avec l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 janvier 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de financement d'un montant de quarante millions cent mille (40 100 000) de Droits de Tirages Spéciaux (DTS) soit soixante millions (60 000 000) de dollars des Etats Unis équivalant à environ trente milliards (30 000 000 000) de francs CFA, signé à Washington le 09 octobre 2013 avec l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 28 janvier 2014

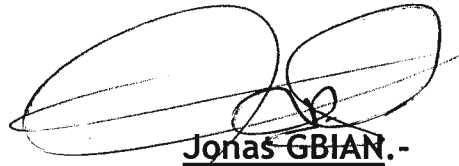
Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Docteur Boni YAYI. -



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,

le Ministre de la Décentralisation, de La
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Raphaël EDOU
(Ministre Intérimaire)



Isidore GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 2 MUHA 2- MDGLAAT 2- autres
ministères 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-